

Contribution de l'Association des Utilisateurs de Free (AdUF) à l'appel à commentaire sur la consultation publique sur l'analyse des marchés de gros de la terminaison d'appel SMS sur les réseaux mobiles et le projet de décision portant sur la terminaison d'appel SMS.

Juillet 2006

Préambule

De par notre nature d'association regroupant des utilisateurs finals, nous souhaitons apporter quelques commentaires sur la consultation publique lancée par l'ARCEP.

Ces commentaires refléteront le point de vue des utilisateurs finals, et en cela différeront à l'occasion de l'organisation présentée dans la consultation.

De même, l'utilisateur final n'ayant aucun moyen simple de connaître l'opérateur mobile appelé, nous ne distinguerons pas les trois opérateurs mobiles nationaux. Du point de vue d'un utilisateur final, ils doivent être soumis aux mêmes obligations.

Enfin, toujours de par notre nature, nos commentaires se limiteront aux aspects visibles pour les utilisateurs finals, et n'entreront pas en général dans des considérations extérieures à ce périmètre.

Nous remercions l'ARCEP pour son travail d'analyse et pour la possibilité qu'elle offre à tout un chacun d'apporter ses commentaires. Nous pensons que ces actions participent à la transparence des marchés et sont *in fine* bénéfiques aux utilisateurs finals.

### **1. Sur le risque de non répercussion de cette baisse de tarif sur le marché de gros sur lequel s'approvisionnent les opérateurs virtuels et sur le marché de détail de la téléphonie mobile**

Nous ne partageons pas l'optimisme dont semble faire preuve l'ARCEP lorsqu'elle dit espérer que son action sur les marchés de gros sera suffisante.

Comme rappelé par le Conseil de la Concurrence dans son avis n° 06-A-05 du 10 mars 2006, point 30, la baisse de la terminaison SMS, faisant suite au règlement de différend de l'ARCEP de novembre 2005, n'a pas été répercutée sur ces prix de vente en gros de SMS auprès des MVNO.

Pas plus qu'elle n'a été répercutée à ce jour auprès des utilisateurs finals.

Et comme l'ARCEP ne semble pas prévoir d'autres moyens d'intensifier la concurrence sur les tarifs de détail des SMS, il est à craindre que ces baisses ne soient pas répercutées.

### **2. Sur le risque de développement massif de SMS publicitaires de type « spam »**

Nous regrettons que les deux formes d'usages, pourtant bien distinctes, que sont les « SMS interpersonnels » d'une part et les « SMS-Push » d'autre part n'aient pas l'objet d'un traitement différent de la part de l'ARCEP.

En effet, ces usages ne sont pas réellement substituables, et confondre les remèdes aux divers problèmes qu'ils présentent ne nous semble pas judicieux.

Les mesures proposées par l'ARCEP nous semblent essentiellement à même de profiter aux agrégateurs (exploitants qui achètent des SMS-Push aux opérateurs mobiles pour les revendre à des fournisseurs de service de communications électroniques), et de ce fait entre autre aux sociétés indélicates qui s'adonnent aux SMS publicitaires de type « spam ».

Il serait pour le moins paradoxal que le projet de décision de l'ARCEP ait pour unique effet, du point de vue des utilisateurs finals, d'avoir favorisé le développement massif de SMS publicitaires de type « spam ». C'est pourtant un risque qui nous paraît grand, au vu de l'apparente absence de prise en compte des avertissements donnés à ce sujet tant par plusieurs contributeurs à la précédente consultation que par le Conseil de la Concurrence dans son avis précédemment cité.

Une séparation des marchés des SMS interpersonnels d'une part et des SMS-Push d'autre part aurait apporté une solution juste et équitable, garante du respect des droits des consommateurs.

### **3. Sur l'entérinement de fait d'un « effet club » au seul bénéfice des opérateurs mobiles en place**

Nous regrettons que le projet de décision soumis à consultation laisse hors de son champ la nécessaire, à nos yeux, réciprocité qui devrait découler de la désignation des opérateurs mobiles comme exerçant une influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel SMS sur leur réseau, à destination de leurs clients respectifs.

En effet, en laissant en suspend la question des destinataires potentiels des SMS interpersonnels émis par les clients des opérateurs mobiles, l'ARCEP valide de fait la politique actuelle desdits opérateurs qui est de systématiquement refuser l'ouverture à leurs clients d'autres destinations (par exemples, les abonnés à des opérateurs différents, comme ceux disposant d'une ligne fixe de l'opérateur historique).

Ce faisant, les opérateurs mobiles peuvent librement continuer à profiter de la manne qui est à leur disposition, sans contraintes et sous le regard bienveillant de l'ARCEP. Au détriment, là encore, des utilisateurs finals.

### **4. Sur le caractère obscur et invérifiable du coût maximum proposé pour la terminaison d'appel SMS sur les réseaux mobiles**

Lors de la précédente consultation nous avons fait part de notre étonnement quand au coût de la terminaison d'appel alors évoqué (2,5 centimes d'euro maximum).

La réévaluation (de 20 % ou 40 % selon l'opérateur) de ce coût, sans aucune justification vérifiable, n'a fait qu'accroître notre étonnement.

Au vu de la profitabilité remarquable dont font preuve les opérateurs mobiles en place en France, souvent au détriment des utilisateurs finals, au vu de la profitabilité tout autant remarquable d'autres opérateurs mobiles qui pratiquent, de gré ou de force, des tarifs de terminaison d'appel SMS autrement plus raisonnable (1 centime d'euro ou moins), on ne peut qu'être surpris par cette décision de relever ce coût maximum.

La gestion des SMS par nos opérateurs mobiles serait-elle à ce point inefficace qu'elle leur reviendrait, au bas mot, trois ou quatre fois plus cher qu'à leurs concurrents ?

Pour rappel, des ententes abusives ont déjà été détectées dans ce marché et il semble bien, malheureusement, que les nouvelles ententes sont plus fréquentes dans les marchés où elles ont déjà été détectées que dans les autres.

##### **5. De l'amère constat de la faiblesse des mesures proposées**

Il nous semble que les mesures prises relativement aux MVNO ou à la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles sont plus qu'insuffisantes et fort peu dissuasives et, en tout état de cause, sans incidence positive mesurable pour les utilisateurs finals, ce qui est plus que regrettable.

